

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2025-37

**TVX2022-03 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DES ALVÉOLES
17B1 ET 17B2 DE L'ISDND DE MONFLANQUIN – LOT 1 TRAVAUX DE TERRASSEMENT,
DE GESTION DES LIXIVIATS ET DE VRD – AVENANT 3**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision n° DP2022-53 en date du 10/11/2022, attribuant la consultation TVX2022-03 relative aux travaux de construction et de réhabilitation des alvéoles 17B1 ET 17B2 de l'ISDND de Monflanquin – Lot 01 Travaux de terrassement, de gestion des lixiviats et de VRD, au groupement BUESA TP et L.E.S.,

Considérant l'avenant 1 du Lot 1 Travaux de terrassement, de gestion des lixiviats et de VRD, relatif à la tranche ferme, pour l'introduction de prix nouveaux et la prolongation du délai contractuel de 2 mois, d'un montant de 228 540,05 € HT, portant le montant du lot à 2 147 379,30€ HT avec un pourcentage de variation de 13,03% par rapport au prix initial ;

Considérant l'avenant 2 du Lot 01 Travaux de terrassement, de gestion des lixiviats et de VRD, relatif à la tranche optionnelle, pour l'introduction de prix nouveaux, d'un montant de 57 034,50 € HT, portant le montant du lot à 2 204 413,80€ HT avec un pourcentage de variation de 2,66% par rapport au prix initial, augmenté de l'avenant 1 ;

Considérant, dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'intronisation des prestations supplémentaires ou modificatives, non prévues au marché, mais dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché initial.

Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

L'avenant 3, relatif à la tranche optionnelle du Lot 01 Travaux de terrassement, de gestion des lixiviats et de VRD porte sur l'intronisation du poste nouveau n°36 (gestion du décalage planning couverture casier 17b1), pour un montant de 9 261,00 € HT. Le nouveau montant du lot 1 susvisé, suite à la notification de l'avenant, est de 2 213 674,80 € HT, avec un pourcentage de variation de 0,42% par rapport au prix initial augmenté de l'avenant 2.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant 3, relatif à la tranche optionnelle du Lot 01 Travaux de terrassement, de gestion des lixiviats et de VRD, pour un montant de 9 261,00 € HT ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que le présent avenant porte le montant total de la tranche optionnelle du Lot 1 à 231 210,50 € HT ainsi que le montant total du Lot 1, toutes tranches confondues à 2 213 674,80 € HT, avec un pourcentage de variation de 0,42% par rapport au prix initial, augmenté des précédents avenants.

- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Damazan, le 27/10/2025

Le Président,

Ludovic BIASOTTO